

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-4-7-3**

**Séance du** lundi 19 avril 2021

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT L'AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2021-3-7-1 du 15 février 2021 relative à la politique en faveur du sport en 2021,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/044 du 22 octobre 2018,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de la santé, de l'alimentation et du sport le 9 avril 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue les subventions aux clubs sportifs pour un montant global de 57 900 € conformément au tableau joint en annexe 1 ;
- Approuve les conventions financières jointes en annexe à la présente délibération (annexes 2 et 3 à la présente délibération), à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les clubs suivants : (E.S.S.A.HB) Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball, (S.I.G) AMATEURS Strasbourg Illkirch Graffenstaden;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions financières précitées ;
- Précise que les dépenses correspondantes s'effectueront sur l'imputation ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
  - 50 000 € pour l'aide aux clubs sportifs dits « passerelles » et 7 900 € pour l'aide aux clubs de sportifs proposant un projet d'intérêt territorial sur l'opération P2090001-65748-326.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité